

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	13
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	2

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Représenté
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Eric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Représentée
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Présent

PROCURATION(S)

Jean Michel HERRSCHER à Alain KLEINDIENST
Andrée GOCKER à Philippe BLANCK

SECRETAIRE DE SEANCE

Martine OTTERMANN – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

24 juin 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 – Délégation de fonctions du Maire aux Adjoints
- 2 – Commissions municipales spécialisées
- 3 – Commissions municipales obligatoires et comités consultatifs
- 4 – Représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs
- 5 – Correspondant défense
- 6 – Compte administratif 2019 – M14
- 7 – Compte de gestion 2019 – M14
- 8 – Affectation du résultat 2019 – M14
- 9 – Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'imposition 2020
- 10 – Subventions communales allouées aux associations – Dotations 2020
- 11 – Ressources humaines – Emplois occasionnels ou saisonniers
- 12 – Gestion patrimoniale – Cession immobilière
- 13 – Budget primitif 2020 – M14 & M49
- 14 – Informations
- 15 – Divers

1 – Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints

Aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des compétences qu'il a souhaité déléguer :

MANDAT	DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
1 ^{er} Adjoint au Maire Fanny OSTER	<p>En charge du pôle FINANCES & ECONOMIE-COMMUNICATION & CADRE DE VIE notamment pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les finances communales (Budget Principal et Budget Service Eau et Assainissement) ; ➤ les relations avec le commerce, l'artisanat et la viticulture ; ➤ les relations publiques, les relations avec les médias et l'événementiel, la communication ; ➤ les relations avec les établissements scolaires et la mise en œuvre de la politique enfance, jeunesse & sports ; ➤ les relations avec les aînés ; ➤ l'action sociale et familiale, l'emploi et le logement ; ➤ le fleurissement, le tourisme et l'accueil de loisirs ; ➤ la vie associative et culturelle ; ➤ les fêtes et cérémonies ; ➤ le jumelage.

MANDAT	DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
2 ^e Adjoint au Maire Jean Michel HERRSCHER	<p>En charge du pôle PATRIMOINE BATI-URBANISME-ACCESSIBILITE-PREVENTION-SECURITE notamment pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'entretien et la préservation des bâtiments ; ➤ l'encadrement des travaux patrimoniaux ; ➤ la gestion du cadastre et de l'urbanisme ; ➤ l'accessibilité aux personnes handicapées ; ➤ la prévention des risques professionnels pour la sécurité et la santé au travail, l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) et sa mise à jour, la supervision des contrôles périodiques obligatoires ; ➤ la prévention des risques naturels et majeurs, l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et sa mise à jour ; ➤ l'organisation générale de la sécurité civile, l'élaboration et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; ➤ la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire pour assurer la tranquillité publique.

MANDAT	DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
3 ^e Adjoint au Maire Philippe SCHEIDECKER	<p>En charge du pôle VOIRIE-RESEAUX-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>notamment pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la gestion, l'entretien et la réalisation des voiries et réseaux ; ➤ l'encadrement des travaux de Voirie et Réseaux Divers ; ➤ l'entretien et la préservation du cimetière, des équipements publics, des espaces publics et privés de la Commune ; ➤ la gestion de la forêt et de la chasse ; ➤ la gestion des espaces verts, des espaces naturels (Réseau Natura 2000 et Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges) et la protection du vignoble ; ➤ la gestion des déchets ; ➤ la gestion de l'eau ; ➤ la démarche zéro pesticide ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

2 – Commissions municipales spécialisées

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder, par vote à main levée, à la désignation des conseillers municipaux pour la constitution des commissions municipales spécialisées.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut élire, en application de l'article L. 2541-8 du CGCT, des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Lorsqu'elles revêtent un caractère permanent, elles sont constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

- Le Maire les préside mais il peut déléguer à cet effet, un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal.
- Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Elles peuvent entendre des membres pris hors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal peut également, en application de l'article L. 2121-22, former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,
DECIDE de constituer les différentes commissions proposées, présentées et commentées lors de la réunion d'information du 23 juin 2020 ;
FIXE le nombre et les attributions des commissions permanentes à constituer pour la durée du mandat municipal et désigne les membres appelés à siéger en leur sein.

2.1 – Commissions Finances & Economie – Communication & Cadre de vie

OSTER Fanny, 1 ^{er} Adjoint au Maire, PRESIDENTE KLEINDIENST Alain, Maire, VICE-PRESIDENT	
Finances & Economie	
Membres permanents	Membres non-permanents
1 – ABEGA Noëlle	1 – BLANCK Philippe
2 – GOCKER Andrée	2 – SCHEIDECKER Philippe
3 – GREINER Edith	
4 – HERRSCHER Jean Michel	
5 – MAULER Aurélie	
6 – STROSSER Nicole	
7 – ZIEGLER Robert	
8 – ZIRGEL Benjamin	

OSTER Fanny, 1 ^{er} Adjoint au Maire, PRESIDENTE KLEINDIENST Alain, Maire, VICE-PRESIDENT	
Communication & Cadre de vie	
Membres permanents	Membres non-permanents
1 – ABEGA Noëlle	1 – BURGHART Jean-Claude
2 – GOCKER Andrée	2 – ECKERT Fanny
3 – MAULER Aurélie	3 – HERRSCHER Jean Michel
	4 – SCHEIDECKER Philippe
	5 – ZIEGLER Robert

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

2.2 – Commission Patrimoine-Urbanisme-Accessibilité-Prévention-Sécurité

HERRSCHER Jean Michel, 2 ^e Adjoint au Maire, PRESIDENT KLEINDIENST Alain, Maire, VICE-PRESIDENT	
Patrimoine bâti-Urbanisme-Accessibilité-Prévention-Sécurité	
Membres permanents	Membres non-permanents
1 – BLANCK Philippe	1 – ABEGA Noëlle
2 – DUBERTRAND Eric	2 – BURGHART Jean-Claude
3 – SCHEIDECKER Philippe	3 – GOCKER Andrée
4 – ZIEGLER Robert	4 – GREINER Edith
	5 – MAULER Aurélie
	6 – OSTER Fanny
	7 – STROSSER Nicole
	8 – ZIRGEL Benjamin

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

2.3 – Commission Voirie-Réseaux-Environnement-Développement durable

SCHEIDECKER Philippe, 3 ^e Adjoint au Maire, PRESIDENT KLEINDIENST Alain, Maire, VICE-PRESIDENT	
Voirie-Réseaux-Environnement-Développement durable	
Membres permanents	Membres non-permanents
1 – BLANCK Philippe	1 – DUBERTRAND Eric
2 – BURGHART Jean-Claude	2 – GOCKER Andrée
3 – ECKERT Fanny	3 – OSTER Fanny
4 – HERRSCHER Jean Michel	
5 – STROSSER Nicole	
6 – ZIEGLER Robert	
7 – ZIRGEL Benjamin	

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3 – Commissions municipales obligatoires et comités consultatifs

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder, par vote à main levée, à la désignation des Conseillers Municipaux pour la constitution des commissions municipales obligatoires et des comités consultatifs.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3.1 – Commissions municipales obligatoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines commissions municipales à créer lors de l'installation du Conseil Municipal font l'objet de dispositions particulières.

Il s'agit notamment de la commission communale des impôts directs, de la commission administrative pour la révision des listes électorales, de la commission relative aux marchés publics et aux délégations de service public et de la commission communale de dévolution de la chasse.

3.1.1 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est instauré une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint Délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants nommés par le directeur des services fiscaux, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de proposer à la direction des services fiscaux, la liste de contribuables suivante :

Catégorie de contribuables	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
	Nom – Prénom Adresse	Nom – Prénom Adresse
Imposables à la taxe d'habitation et aux taxes foncières	ABEGA Noëlle 4 Rue du Château BURGHART Jean-Claude 5 Route du Vin DEIBER Eric 2 Place Charles De Gaulle ECKERT Fanny 2 Rue de Riquewihr GOCKER Andrée 1 Place des Cigognes GREINER Edith	SIGRIST Elisabeth 30 Rue du Bouxhof BERSCHY Hubert 1 Rue des Genévriers CHRISTEN Pascal 15 Route du Vin HIPP Evelyne 14 Rue Edouard Greiner DUBERTRAND Eric 14 Rue de la Krautenuau FONNE Eve

	6 Rue Edouard Greiner HERRSCHER Jean Michel 16 Rue des Merles MAULER Aurélie 3 Place des Cigognes OSTER Fanny 12 Rue des Fleurs ZIEGLER Robert 2 Rue des Tilleuls	2 Cour Hanhart STROSSER Nicole 3 Impasse du Schlossrain CRESPEL Christian 11 Rue du Vignoble ZIEGLER Philippe 2 Rue des Merles ZIRGEL Benjamin 5 Rue du Vignoble
Propriétaires forestiers	SCHEIDECKER Philippe 13A Rue des Merles	BLANCK Philippe 6 Rue du Château
Propriétaires domiciliés hors Commune	BIRCKEL Serge 12 Rue Jean Macé 68980 BEBLENHEIM	KUENTZMANN Serge 14 Rue Saint Séverin 68630 BENNWIHR

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3.1.2 – Commission administrative pour la révision des listes électorales

Régie par l'article 17 du Code Electoral, cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Sous-Préfet (ou le Préfet, le cas échéant),
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de proposer au Sous-Préfet (ou au Préfet, le cas échéant) et au Président du Tribunal de Grande Instance pour la constitution de la commission administrative pour la révision des listes électorales, les délégués suivants :

Délégué(e) de l'administration désigné(e) par le Sous-Préfet ou le Préfet
1 – ABEGA Noëlle-titulaire – BLANCK Philippe-suppléant
2 – ZIEGLER Robert-titulaire – ECKERT Fanny-suppléant
Délégué(e) désigné (e) par le Président du Tribunal de Grande Instance
1 – GOCKER Andrée-titulaire – MAULER Aurélie-suppléant

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3.1.3 – Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La composition et le fonctionnement de cette commission sont régis par l'article 22 du Code de Marchés Publics.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée comme suit, conformément à l'article L. 1411-5 IIb DU CGCT :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle comporte autant de membres suppléants que de membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations (personnes désignées par le Président en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché, notamment).

Si une seule liste de candidats est déposée, l'article L. 2121-21 prévoit qu'en ce cas les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste : il n'y a donc pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de créer la CAO à titre permanent pour la totalité des procédures de passation que la Commune mettra en œuvre pendant ce mandat, et procède à la désignation des Conseillers Municipaux appelés à y siéger :

Président	
KLEINDIENST Alain, Maire (ou son représentant)	
Membres titulaires	Membres suppléants
1 – GREINER Edith	1 – BLANCK Philippe
2 – HERRSCHER Jean Michel	2 – ZIEGLER Robert
3 – SCHEIDECKER Philippe	3 – ZIRGEL Benjamin

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3.1.4 – Commission d'ouverture des plis relatifs aux délégations de service public (CDSP)

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une commission spéciale distincte de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La composition de cette commission est régie par le CGCT, et notamment par les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4.

Les règles de composition sont les mêmes que celles de la CAO en ce qui concerne les membres à voix délibérative.

En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit, avec voix consultative.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de créer la CDSP à titre permanent, et procède à la désignation des Conseillers Municipaux appelés à y siéger :

Président	
KLEINDIENST Alain, Maire (ou son représentant)	
Membres titulaires	Membres suppléants
1 – GREINER Edith	1 – BLANCK Philippe
2 – HERRSCHER Jean Michel	2 – ZIEGLER Robert
3 – SCHEIDECKER Philippe	3 – ZIRGEL Benjamin

Membres de droit, à voix consultative	
1 – Le comptable public ou ses représentants	
2 – Le service chargé de la répression des fraudes	

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3.1.5 – Commission Communale de Dévolution de la Chasse (CCD)

Est instituée, en application du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, la Commission Communale de Dévolution.
 Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission des marchés publics, la CAO (Commission d'Appel d'Offres), qui peut être requise à cet effet.
 En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la CCD attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal,
DECIDE de recourir à la CAO le cas échéant.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3.2 – Comités consultatifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut créer, en application de l'article L. 2143-2 du CGCT, des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

- Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.
- Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.
- Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.
- Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire, toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

3.2.1 – Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

La Commission Communale Consultative de la Chasse est instituée en application du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

Composée :

- du Maire, Président,
- de deux Conseillers Municipaux au minimum,
- de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture,
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin,

- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière ;

lui sont associés à titre permanent de conseil :

- un représentant de l'Office National des Forêts,
- un représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique,
- un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier,
- un représentant et de la Direction Départementale des Territoires.

Peut également être invitée, toute personne dont la présence peut être jugée utile au débat.

La 4C donne son avis sur :

- la fixation de la consistance des lots communaux ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication ;
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures ;
- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail, et notamment : plans de tir, protection contre les dégâts de gibier, plan de gestion cynégétique et questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis.

La 4C se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par an, ou à la demande de l'un de ses membres. Le locataire pourra être invité aux travaux de la commission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de créer la 4C et procède à la désignation des Conseillers Municipaux appelés à y siéger :

Président Alain KLEINDIENST, Maire
Conseillers Municipaux, membres de droit
1 - HERRSCHER Jean Michel, 2 ^e Adjoint au Maire
2 - SCHEIDECKER Philippe, 3 ^e Adjoint au Maire
Organismes extérieurs, membres de droit
1 - deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
2 - un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
3 - un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière
Organismes extérieurs, membres associés à titre permanent de conseil
1 - un représentant de l'Office National des Forêts
1 - un représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique
1 - un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
1 - un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier
1 - un représentant de la Direction Départementale des Territoires

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

4 – Représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs

En application de l'article L. 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder, par vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les différents établissements publics, associations et autres organismes extra-municipaux ;

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

APPROUVE la nomination des Conseillers Municipaux, dont les noms figurent dans les tableaux ci-après :

1 – SDE68 Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin
1 Délégué
1 – HERRSCHER Jean Michel
2 – PNRBV Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
2 Délégués
1 Titulaire
1 – ZIEGLER Robert
1 Suppléant
1 – GOCKER Andrée
3 – SIAEPABE Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et environs
2 Délégués
1 – SCHEIDECKER Philippe
2 – ECKERT Fanny
4 – SIPS Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Mittelwihr et environs
3 Délégués
1 – KLEINDIENST Alain
2 – OSTER Fanny
3 – DUBERTRAND Eric

5 – FECHT AVAL Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss	2 Délégués
1 – SCHEIDECKER Philippe	
2 – ECKERT Fanny	

6 – SIVU DU MANDELBERG Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Mandelberg	8 Délégués
4 Titulaires	4 Suppléants
1 – KLEINDIENST Alain	1 – ABEGA Noëlle
2 – OSTER Fanny	2 – GOCKER Andrée
3 – HERRSCHER Jean Michel	3 – STROSSER Nicole
4 – BLANCK Philippe	4 – ZIRGEL Benjamin

7 – GRAND PAYS DE COLMAR Instance souple de concertation et de réflexion commune sur la Région de Colmar	3 Délégués
1 – HERRSCHER Jean Michel	
2 – OSTER Fanny	
3 – ZIRGEL Benjamin	
8 – SIVU FORESTIER Syndicat des communes forestières du Pays de Ribeauvillé	2 Délégués
1 – SCHEIDECKER Philippe	
2 – HERRSCHER Jean Michel	

9 – SCOT Syndicat mixte du SCOT Montagne Vignoble et Ried	2 Délégués
1 Titulaire	1 Suppléant(e)
1 – HERRSCHER Jean-Michel	1 – DUBERTRAND Eric

10 – JUMELAGE MITTELWIHR-CANCALE Comité de jumelage de Mittelwihr-Cancale	3 Membres de droit
1 – OSTER Fanny	
2 – BURGHART Jean-Claude	
3 – MAULER Aurélie	

11 – BRIGADE VERTE Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin	2 Délégués
1 Titulaire	1 Suppléant
1 – SCHEIDECKER Philippe	1 – BLANCK Philippe

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

5 – Désignation du correspondant défense

Monsieur le Préfet demande que soit désigné par le Conseil un élu qui serait en charge des questions de défense. Cet élu a vocation de développer le lien Armée-Nation.

Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DECIDE de confier cette charge à Monsieur Jean Michel HERRSCHER.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

6 – Compte administratif 2019 – M14

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire du Budget Principal de l'exercice 2019.

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Titres émis	534 425. 78 €	792 659. 04 €	1 327 084. 82 €
Mandats émis	275 715. 46 €	721 509. 84 €	997 225. 30 €
Résultat 2019	258 710. 32 €	71 149. 20 €	329 859. 52 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultat de clôture 2018	65 906. 51 €	48 014. 12 €	113 920. 63 €
Part affectée à l'investissement 2018	0 €	46 809. 50 €	46 809. 50 €
Résultat 2019	258 710. 32 €	71 149. 20 €	329 859. 52 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	8 318. 18 €	- 1 204. 62 €	7 113. 56 €
Résultat de clôture 2019	332 935. 01 €	71 149. 20 €	404 084. 21 €

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame Fanny OSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, et quitte la salle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame OSTER et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le compte administratif 2019 du Budget Principal.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

7 – Compte de gestion 2019 – M14

Le compte de gestion 2019 du Budget Principal établi par le receveur est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

8 – Affectation du résultat 2019 – M14

En application de l'instruction comptable M14 relative à la comptabilité des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice par la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	69 944. 58 €
- à corriger du résultat non affecté au 1068 et non repris au 002 en 2019	1 204. 62 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	71 149. 20 €

- un excédent d'investissement de	332 935. 01 €
- un déficit des restes à réaliser de	410 353. 85 €
soit un besoin de financement de	77 418. 84 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 – EXCEDENT	71 149. 20 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	71 149. 20 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0. 00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) – EXCEDENT	332 935. 01 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

9 – Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, déjà communiqué en réunion d'information budgétaire préparatoire du 16 juin 2020. Pré-rempli par les services fiscaux, l'état N° 1259 COM est adressé à la Mairie par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il est ensuite complété par les services municipaux, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de référence de 2019 comme suit :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	TAUX DE REFERENCE 2019	PRODUITS A TAUX CONTANTS	TAUX VOTES 2020	PRODUIT CORRESPONDANT 2020
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	981 000	11.21 %	109 970	11.21 %	109 970
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	107 500	48.18 %	51 794	48.18 %	51 794
TOTAL			161 764		161 764
	1 186 000	16.19 %	192 013	16.19 %	192.013
TAXE D'HABITATION	REFONTE FISCALE avec gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 puis suppression sur les résidences principales avec accompagnement financier du transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements				
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	PASSAGE A LA FPU (avec attribution compensatoire)				

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE le maintien pour 2020, des taux de référence de 2019.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

10 – Subventions communales allouées aux associations – Dotations 2020

La liste des associations retenues en vue de l'attribution d'une subvention communale en 2020 a été soumise à l'assemblée en séance d'information budgétaire préparatoire du 16 juin 2020.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE le versement des subventions communales aux associations figurant dans le tableau annexé au Budget Primitif 2020.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

11 – Ressources humaines – Emplois occasionnels ou saisonniers

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

VU le protocole sanitaire national de déconfinement établi pour accompagner les administrations et de leurs salariés dans la lutte contre la crise du Coronavirus COVID-19 ;

VU les congés estivaux des agents ayant participé au plan de continuité de l'activité ;

CONSIDERANT le retour au travail difficile et progressif du personnel vulnérable, à la sortie de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux retards pris notamment pour le fleurissement estival de la Commune, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris ;

le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un seul emploi saisonnier d'adjoint technique non titulaire pour les mois de juillet et août 2020 dont les attributions consisteront prioritairement à l'entretien du fleurissement dans le village, aux conditions suivantes :

- cet emploi sera prioritairement affecté aux candidats n'ayant pas atteint la majorité pour la campagne de recrutement 2019 ;
- la durée hebdomadaire de l'emploi est fixée à 25 heures ;
- la rémunération est basée sur la grille indiciaire afférente au grade ;
- le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- la Commune fixe à 4 jours, la période d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non-satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche ;
- les dépenses afférentes seront imputées au Budget Primitif 2020 ;

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision débattue lors de la réunion budgétaire préparatoire du 16 juin 2020.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

12 – Gestion patrimoniale – Cession immobilière

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, le projet de cession du bien immobilier dénommé "Maison GREINER", immeuble appartenant au domaine privé communal, dont l'alinéation est envisagée pour le financement partiel de la construction des nouveaux ateliers municipaux.

Il invite le Conseil Municipal à reprendre connaissance des pièces du dossier préalablement examinées en séances de préparation budgétaire, et à décider s'il y lieu de procéder à l'aliénation dudit immeuble.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, aux termes duquel, le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires de la Commune ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;
- VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, et notamment son article 76 – chiffre 7 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1955 acceptant la donation faite par Monsieur Edouard GREINER, d'une maison individuelle sise à Mittelwihr et inscrite au cadastre sous la dénomination "M.R.L., remembrement", délibération réglementaire non soumise à approbation, conformément à la Loi précitée, visée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 mars 1955 ;
- VU l'avis rendu par France-Domaine, avis simple délivré sur consultation facultative de la Commune ;
- VU le budget des dépenses d'investissement de la Commune et le produit attendu pour l'alimenter et en garantir l'équilibre ;

CONSIDERANT que la donation de Monsieur Edouard GREINER ne comporte ni charges ni obligations ;

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour maintenir cet immeuble en bon état seraient trop élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard ;

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDERANT que la Commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction des nouveaux ateliers municipaux ;

AUTORISE la vente du bien immobilier sis à Mittelwihr (68630), 11 Rue de Riquewihr, cadastré section 5 – parcelle 84, d'une contenance de 673 ares, immeuble de rapport avec tourelle construit au début des années 1950 sur deux niveaux avec cave et combles aménageables ;

DECIDE, en vertu du principe de libre administration, de procéder à la cession, en retenant un prix supérieur à celui qui résulte de l'évaluation domaniale, en raison d'une part, de la valeur vénale actuelle du bien et d'autre part, des nombreux avantages liés à ce type particulier d'investissement qu'est l'immeuble de rapport ;

FIXE la mise à prix à 390 000 € net vendeur ;

DIT que cette opération sera réalisée dans la cadre de la procédure de vente de gré à gré et prendra par conséquent la forme d'un avis ouvert à candidatures, consultable sur le site Internet de la Commune, comportant le cahier des charges du bien mis en vente, étant entendu que les offres des candidats acquéreurs doivent être remises sous pli cacheté ;

CHARGE le Maire ou son représentant de réaliser la vente dans les conditions fixées par la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'alinéation de cet immeuble et le charge notamment d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

13 – Budget primitif 2020 – M14 & M49

13.1 – Budget primitif 2020 – M14

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires en cours de séance budgétaire préparatoire du 16 juin 2020,
- après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Principal 2020, voté par nature et par chapitre, arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	719 974. 00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 171 254. 21 €
TOTAL DEPENSES	1 891 228. 21 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	719 974. 00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 171 254. 21 €
TOTAL RECETTES	1 891 228. 21 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

13.2 – Budget primitif 2020 – M49

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires en cours de séance budgétaire préparatoire du 9 juin 2020,
- après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du service eau et assainissement, voté par nature et par chapitre, arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260 500. 00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	427 153. 00 €
TOTAL DEPENSES	687 653. 00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 500. 00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	427 153. 00 €
TOTAL RECETTES	687 653. 00 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

14 – Informations

– Ecole Unique BMRZ – Compte rendu du Conseil d’Ecole du 25 juin 2020

15 – Divers

– Aubade au Maire – Vendredi 3 juillet 2020 à partir de 18H

Ouverture de séance à 19h³⁰
Levée de séance à 20h⁴⁵